

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2022-335

Pétitionnaire : RTE – GMR Béarn

Adresse : 2 rue Faraday 64140 BILLERE

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz-Gavarnie (Hautes-Pyrénées)

Dossier suivi par : Hélène GABIN – Mission d'Appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 11 octobre 2022 par Madame Marianne MOUCHOUX Appuis Environnement Tiers de RTE,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

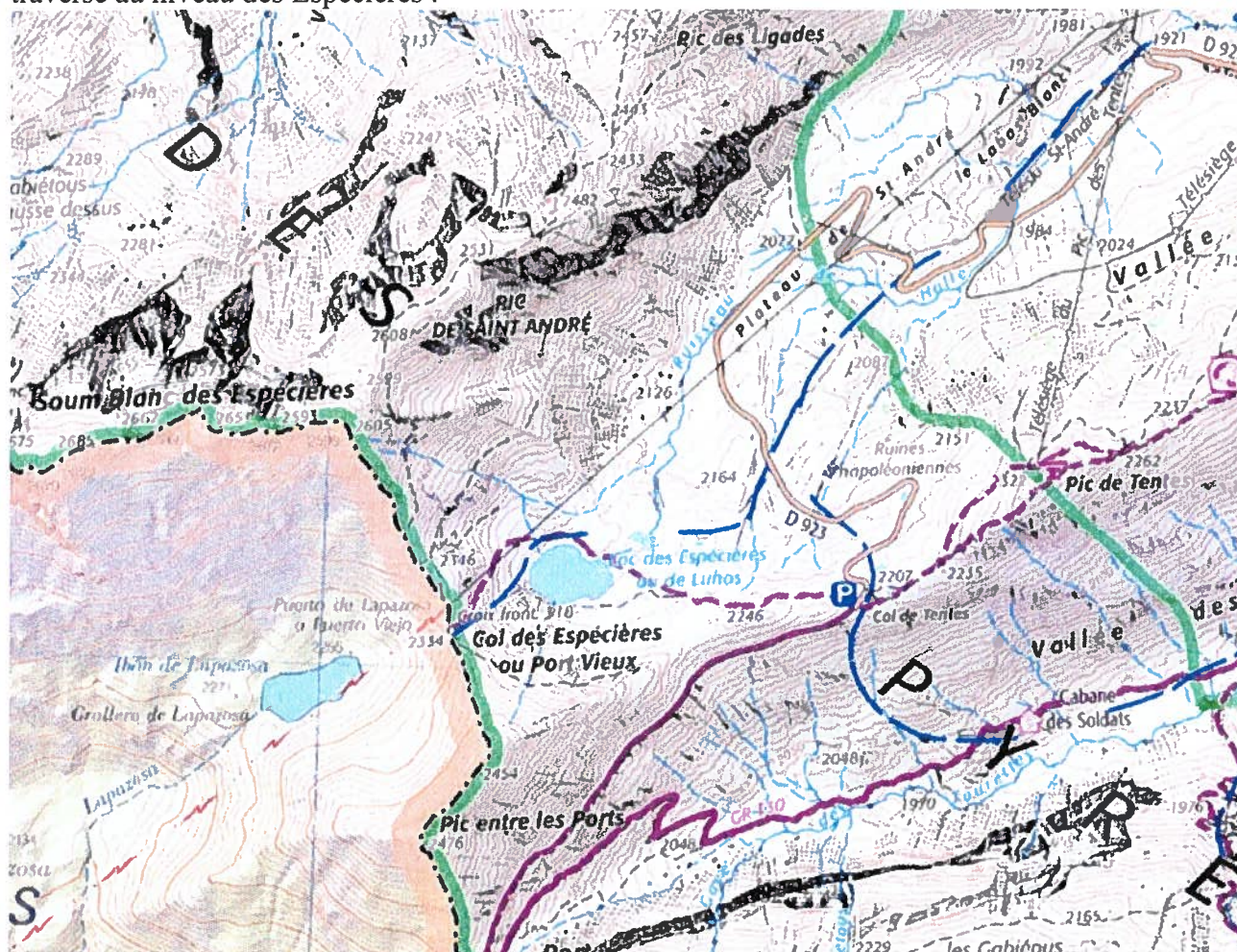
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise RTE – GMR Béarn à effectuer un survol de la zone cœur du Parc national des Pyrénées pour la surveillance du réseau électrique de transport, dans les conditions suivantes :

- Date de survol : entre le 17 et le 22 octobre 2022
- Point de départ et d'arrivé : plan de vol ci-après
- Objet du survol : surveillance du réseau électrique de transport
- Moyens aériens : RTE
- Nombre de rotations : 1

En cas d'impossibilité de réaliser les vols à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Le seul linéaire concerné par la Zone Cœur est le tronçon de la ligne Biescas Pragnères qui traverse au niveau des Espécières :



Pas de contrainte particulière sur ce tronçon aux dates prévues, l'appareil suivra donc la ligne à proximité de celle-ci, à vitesse réduite.

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 12 octobre 2022



La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

P/6 Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées,

Arnaud DAVID

Copie : UT Bigorre, secteur de Luz

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

